

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

- 422 Accueil des enfants en établissements sociaux

422 Accueil des enfants en établissements sociaux - Propositions financières budget primitif 2016

Rapport nº CD/2016/37

Service Chef de file : H2-Protection de l'enfance Service(s) associé(s) :

Service des établissements et institutions

Résumé:

La prise en charge des mineurs confiés et jeunes majeurs accueillis par le Service de Protection de l'Enfance constitue une dépense obligatoire qui est mise en oeuvre par des assistants familiaux et des établissements.

Au 30 septembre 2015, ce sont au total 2266 mineurs et 170 jeunes majeurs qui sont confiés au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 2482 jeunes, contre 2448 (soit 2197 mineurs et 210 jeunes majeurs) au 30 septembre 2014.

Les crédits destinés à l'hébergement des jeunes majeurs en 2016 (6 748 140,00 €) sont en diminution de 23% par rapport aux prévisions 2015 (8 770 000,00 €) du fait de la diminution du nombre de contrats, cumulée avec le développement d'une offre d'accueil dédiée plus adaptée et moins onéreuse.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'actions				
Mode	Section	Section Libellé Mode d'action	Budget	Projet Budget
action			Primitif 2015	Primitif 2016
4221	I	Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures	741 149,83	_*
4222	F	Foyer de l'enfance Département	11 993 000,00	11 970 009,00
4225	F	Mesures d'accompagnement à la sortie de placement	410 000,00	350 000,00
4226	F	Accueil des mères isolées	3 540 000,00	3 629 205,00
4227	F	Frais d'hébergement pour majeurs	8 770 000,00	6 748 140,00
4227	I	Frais d'hébergement pour majeurs	10 000,00	_*
4228	F	Frais d'hébergement pour mineurs	57 285 500,00	58 145 059,00

^{*}Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'années en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (cf. le rapport « BP investissement »).

La prise en charge des mineurs confiés et jeunes majeurs accueillis par le Service de Protection de l'Enfance est opérée, en fonction des besoins repérés dans chaque situation, par les 427 assistants familiaux employés par le Conseil Départemental ou les établissements : le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les Foyers d'Action Educatives (FAE), les Lieux de Vie (LDV).

Au 30 septembre 2015, ce sont au total 2 266 mineurs et 170 jeunes majeurs qui sont pris en charge par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 2 482 jeunes, contre 2 448 jeunes au 30 septembre 2014 (2 197 mineurs et 210 jeunes majeurs).

Quatre orientations sont fixées dans le cadre de la politique de l'enfance et de la famille :

- Faire grandir l'enfant avec sa famille et la famille avec l'enfant ;
- Responsabiliser les parents ;
- Contribuer à l'épanouissement des familles ;
- Développer l'autonomisation des jeunes et lutter contre la radicalisation et les phénomènes d'exclusions.

En 2016, pour les mineurs confiés, ces orientations se traduiront par la mise en œuvre concrète de l'appel à candidature visant à créer, à moyens constants, une offre plus conséquente de solutions alternatives au placement « classique » en internat par l'ouverture de 80 places en placement à domicile (l'enfant est confié au Conseil Départemental, mais reste dans sa famille, pour laquelle un accompagnement renforcé est mis en œuvre avec une possibilité de mise à l'abri de l'enfant) et 40 places d'accueil de jour (l'enfant et sa famille sont accueillis au sein d'un plateau proposant différentes actions contribuant à renforcer les compétences parentales ou de l'enfant, à consolider ou restaurer les relations familiales et à accompagner les parents à exercer l'autorité parentale de manière adaptée et conforme aux besoins et intérêts de l'enfant).

Ces places sont moins onéreuses que des places d'internat, moins stigmatisantes et plus adaptées pour restaurer l'autonomie des familles dans l'accompagnement de leurs enfants, dans un esprit de responsabilisation accrue des parents.

Concernant les jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), ces orientations se sont traduites en 2015 par le développement de modalités d'accueil plus diversifiées, moins onéreuses tout en étant plus adaptées aux besoins de ces jeunes : places en appartement, pour certaines à baux glissants qui permettent aux jeunes de rester dans le logement où le jeune a développé ses repères, et en Foyer de Jeunes Travailleurs.

Cette optimisation de l'offre d'accueil a permis de développer 104 nouvelles places tout en diminuant le montant global consacré à l'accueil des jeunes majeurs. La libération des places « mineurs » occupées jusqu'alors par des jeunes majeurs a permis de réduire le nombre d'enfants confiés en attente de prise en charge.

Malgré cet effort de rationalisation et d'économie, cette politique volontariste du Département, prévue au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), nécessite d'être à nouveau adaptée au regard des fortes contraintes financières de la collectivité. Ainsi, les jeunes les plus autonomes devront être précocement dirigés vers le droit commun en mobilisant des dispositifs comme le Pass'Accompagnement ou la Garantie Jeunes, afin de maintenir la capacité du Département d'accompagner, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, les jeunes les plus vulnérables.

La politique d'accompagnement des jeunes majeurs devra s'inscrire dans un cadre plus large concernant la politique de la jeunesse et la lutte contre les exclusions.

Dans ce cadre, cette nouvelle orientation nécessitera, à l'horizon 2017, de revisiter la délibération actuelle relative au Contrat Jeune Majeur et de reconfigurer l'offre d'accueil dédiée aux jeunes majeurs, comme un accompagnement ciblé au sein d'une politique globale d'accompagnement des jeunes adultes bas-rhinois.

4221- Rénovation et équipement des établissements pour enfants

Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoires et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action ; elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles (CF le rapport « BP investissement »).

Ces financements concernent la fin du paiement de travaux achevés dans des établissements de l'aide sociale à l'enfance (Charles Frey et Oberlin).

4222- Frais d'hébergement- Foyer Départemental de l'Enfance

(hors budget de l'Escale qui assure l'Accueil des mères isolées)

Le Conseil Départemental assure le financement des dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) du Bas-Rhin, unique structure de l'Aide Sociale à l'Enfance départementale.

Occasionnellement, ces crédits peuvent également être mobilisés pour assurer le financement de prises en charge d'enfants Bas-Rhinois par d'autres FDE.

Ce type d'établissement occupe une place centrale dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance. Il est chargé d'accueillir en urgence, d'observer et de formuler des propositions d'orientation des mineurs confiés vers une solution d'accueil adaptée à leur situation.

Dans notre Département, le FDE a connu durant plusieurs années une dynamique de suractivité qui est aujourd'hui maîtrisée.

La dotation du Foyer Départemental de l'Enfance progresse de 0,8% au regard de l'évolution des frais de personnel et des frais liés à l'accueil des enfants. Le budget annexe du Foyer de l'enfance, incluant les dépenses d'investissement, fait l'objet d'un rapport spécifique.

4228- Frais d'hébergement pour mineurs

Les maisons d'enfants à caractère social et les foyers d'action éducative sont le socle de l'accueil des enfants confiés au Service de Protection de l'Enfance. Ils constituent le poste principal des dépenses de cet axe d'intervention.

1 467 places sont installées en établissements dans le Bas-Rhin, qui correspondent à l'accueil de 66% du total des jeunes confiés au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Le budget alloué est en augmentation conformément au taux directeur d'évolution du budget des établissements ASE, prenant notamment en compte les évolutions des charges de personnels, fixé à 1,3% en 2016 par délibération en date du 14 décembre 2015 ; pour mémoire, ce taux était de 1,5% en 2015.

Parmi les possibilités d'hébergement, les lieux de vie permettent de répondre aux difficultés particulières rencontrées par des jeunes confiés au Président du Conseil Départemental. Cinq structures sont autorisées pour de telles prises en charge dans le Bas-Rhin.

Les profils ou besoins spécifiques de certains enfants conduisent par ailleurs le Service de Protection de l'Enfance à mobiliser dans d'autres départements, des solutions d'accueil adaptées qui sont inexistantes ou indisponibles sur le département. Au 31 octobre 2015, 45 enfants étaient accueillis en dehors du département du Bas-Rhin contre 53 au 31 décembre 2014.

4227- Frais d'hébergement pour majeurs

Les crédits destinés à l'hébergement des jeunes majeurs en 2016 (6 748 140 €) sont en diminution de 23% par rapport aux prévisions 2015 (8 770 000 €) du fait de la diminution du nombre de contrats, cumulée avec le développement d'une offre d'accueil dédiée plus adaptée et moins onéreuse.

La structuration de l'offre ASE en direction des jeunes majeurs, dont les prises en charge à travers le contrat jeune majeur sont dorénavant plus ciblées et plus courtes (6 mois, renouvelables une fois pour terminer une formation qualifiante ou lorsque le jeune est en situation de handicap), s'est réalisée grâce à un partenariat développé avec des acteurs associatifs dynamiques et volontaires.

En 2016, outre le travail annoncé de reconfiguration du dispositif tel que décrit précédemment, la priorité donnée à l'insertion professionnelle, une action sera engagée vers les services de l'Etat afin que la régularisation administrative des Mineurs Isolés Etrangers soit anticipée, de façon à ce qu'au moment du passage à la majorité, ces jeunes aient accès le plus rapidement possible aux dispositifs de droit commun (Allocation Jeune Autonome, FSL, Pass'accompagnement...) et à l'emploi.

Dans ce cadre, le montant de l'Allocation Jeune Autonome sera plafonné à un maximum de 400€, afin d'être en cohérence avec les montants des dispositifs de droit commun comme le RSA socle.

4225 - Mesures d'accompagnement à la sortie de placement

Depuis janvier 2006, la Fondation d'Auteuil dispose de trois appartements pour organiser les droits de visite et d'hébergement de certains parents, dont les enfants sont placés au titre de la protection de l'enfance, et qui ne peuvent les mettre en œuvre faute de domicile ou de conditions d'accueil satisfaisantes. Ce service permet aux parents et à leurs enfants d'améliorer les relations intrafamiliales. Cet accompagnement répond aux objectifs de maintenir et consolider les liens entre l'enfant confié et sa famille en visant un élargissement des droits de visite et d'hébergement des familles, dans la perspective d'un retour de l'enfant dans son milieu d'origine.

Cette action, qui bénéficiait du financement du Fonds National de Protection de l'Enfance (FNPE) jusqu'à 2015, a été intégrée au budget de l'établissement Saint François d'Assise dans la ligne budgétaire « Frais d'hébergement pour mineurs ». C'est pourquoi les crédits affectés à ce mode d'action sont en baisse.

Concernant les visites médiatisées pour les enfants confiés qui sont accueillis par un assistant familial, au regard de l'évolution des besoins et demandes formulées par les magistrats, le marché avec des associations spécialisées, qui représentait jusqu'alors 260 heures de visites médiatisées mensuelles pour un montant annuel de 300 000 €, a été réévalué à hauteur de 350 000 €, pour proposer environ 500 heures supplémentaires par an, permettant aussi de proposer davantage de rencontres en territoire. L'équipe Espaces-Rencontres du Service de Protection de l'Enfance est quant à elle chargée de mettre en œuvre les visites médiatisées les plus complexes et de piloter l'ensemble du dispositif.

4226 - Accueil des mères isolées

Les maisons maternelles permettent l'accueil, dans un cadre administratif ou judiciaire de protection de l'enfance, de femmes enceintes ou de mères isolées avec enfants de moins de trois ans. Le Foyer Marie Madeleine à ILLKIRCH, l'Escale du Foyer de l'Enfance, le lieu d'accueil parents enfants à SÉLESTAT et la résidence Sainte Odile à STRASBOURG, représentent les principaux lieux d'accueil. Selon les situations ou disponibilités, d'autres structures peuvent être mobilisées dans les départements limitrophes.

Au 31 octobre 2015, 59 enfants et 45 mères sont accueillies par ce dispositif spécifique.

L'accompagnement proposé aux mères dans les centres maternels est organisé aujourd'hui sous forme « d'internat », dans des configurations proches de celles de l'accompagnement des mineurs. Ceci répond aux situations les plus fragiles, mais rencontre des limites pour un accompagnement favorisant la responsabilisation et l'autonomie, et pour travailler dans une approche globale de la famille, y compris avec le père.

Aussi, un projet de transfert de l'activité de la Maison de Protection Maternelle l'Escale du Foyer De l'Enfance au Foyer Marie Madeleine est initié en 2015. Il vise à transférer 5 places d'accompagnement renforcé pour les situations de mères les plus fragiles, 2 places

en accompagnement à domicile et 7 places en appartements coachés, pour un parcours d'accompagnement vers l'autonomie, solution pertinente tant au plan éducatif que dans le cadre du plan de maîtrise budgétaire actuellement en cours.

Le Conseil Départemental veille ainsi à adapter au plus près l'offre au besoin des publics, dans un souci constant de bonne gestion. L'élaboration de ce projet se poursuivra en 2016.

L'hébergement d'urgence des femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans, mission obligatoire du Conseil Départemental, permet de répondre à certaines situations d'urgence qui relèvent également de la mission de protection de l'enfance du Département. Il s'appuie sur la mobilisation de places en hôtel et d'appartements dans le cadre de la convention tripartite avec l'Etat et la Ville de Strasbourg (dispositif LOFT « LOgement pour les Familles Transitoire »), qui prévoit la mise à disposition d'appartements, solution à la fois moins onéreuse qu'un hébergement à l'hôtel et plus satisfaisante pour un accompagnement des familles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve l'évolution du montant maximum des allocations jeunes autonomes à hauteur de 400 € mensuels,
- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 422 Accueil des enfants en établissements sociaux.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,

Frédéric BIERRY